

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 23/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**HURTER JEAN FRANCOIS**

32 RUE DU GENERAL LECLERC  
88500 Mirecourt

Références : S-25-603RP

Code AIOT : 0100047157

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2025 dans l'établissement HURTER JEAN FRANCOIS implanté Avenue GAMBETTA 88500 MIRECOURT. L'inspection a été annoncée le 11/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle fait suite à un précédent contrôle ayant mis en évidence l'exploitation irrégulière d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Il avait pour objectif de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°826/2024 du 5 août 2024.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HURTER JEAN FRANCOIS
- Avenue GAMBETTA 88500 MIRECOURT
- Code AIOT : 0100047157
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sans les autorisations requises.

L'entreprise Hurter, installée sur un terrain qu'elle loue à la communauté de communes de Mirecourt Dompaire, est déclarée au registre du commerce depuis une quinzaine d'années.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

### **Thème de l'inspection :**

- VHU

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 05/08/2024, article 1	Suppression ou fermeture	3 mois
2	Suspension d'activités	AP de Mise en Demeure du 05/08/2024, article 1 et 2	Suppression ou fermeture	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société HURTER n'a pas respecté l'arrêté de mise en demeure n°826/2024 du 5 août 2024 de suspendre ses activités et l'arrêté 825/2024 du 5 août 2024 de régulariser la situation administrative de son établissement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 05/08/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, VHU
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>En vue de régulariser la situation administrative de l'exploitation d'installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages, exploitées illégalement par la société HURTER Jean-François, sur son site implanté avenue GAMBETTA sur le territoire de la commune de MIRECOURT, la société sus-nommée est mise en demeure de régulariser sa situation sous un délai de 6 mois.</p> <p>Pour ce faire, l'exploitant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit déposer un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement, ainsi qu'un dossier de demande d'agrément conformément à l'article R. 515-37 du code de l'environnement afin de régulariser la situation administrative de son activité ;</li> <li>• soit déclarer la cessation d'activité de son exploitation conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du code de l'environnement.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La société HURTER n'a pas régularisée sa situation administrative tout en continuant ses activités d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup> sans l'enregistrement requis au titre de la rubrique 2712.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suppression ou fermeture

Proposition de délais : 3 mois

## N° 2 : Suspension d'activités

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/08/2024, article 1 et 2

Thème(s) : Illégaux, VHU

### Prescription contrôlée :

**Article 1<sup>er</sup>** - Les activités d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, exploitées par la société HURTER Jean-François, sur son site implanté avenue GAMBETTA sur le territoire de la commune de MIRECOURT, sont suspendues jusqu'à régularisation administrative des installations.

La société HURTER Jean-François prend toutes les mesures utiles pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

**Article 2** - la société HURTER Jean-François est tenue de faire évacuer, dans le délai maximal **de 3 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, vers des installations de traitement ou d'élimination dûment autorisées à cet effet, tous les véhicules hors d'usage et déchets entreposés illégalement sur son site, susceptibles de polluer les sols et les eaux.

L'exploitant devra communiquer au Préfet et à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, au plus tard dans la semaine qui suivra l'évacuation de ces déchets, les justificatifs de leur prise en charge par une installation dûment autorisée à les recevoir, à les traiter ou à les éliminer selon leur nature et/ou leur dangerosité, puis ultérieurement la copie des justificatifs d'élimination/bordereaux de suivi de déchets dûment remplis et signés par l'exploitant de l'installation concernée.

### Constats :

Lors de la visite du 16 avril 2025, l'inspection a constaté que l'exploitant avait pris des mesures pour améliorer la gestion de son activité, sans toutefois respecter l'arrêté de suspension du 5 août 2024, c'est à dire, évacuer, dans le délai maximal **de 3 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, vers des installations de traitement ou d'élimination dûment autorisées à cet effet, tous les véhicules hors d'usage et déchets entreposés illégalement sur son site, susceptibles de polluer les sols et les eaux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suppression ou fermeture

Proposition de délais : 3 mois